

Le Président du Conseil Permanent

DECISION N° 2023-S-19

Le **PRESIDENT** du **CONSEIL PERMANENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE**

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L. 642-5 et R. 642-3 et R. 642-5,

VU l'arrêté du 28 avril 2022 nommant Monsieur Philippe BRISEBARRE, Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

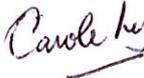
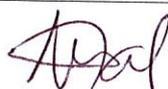
VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

VU l'arrêté du 11 avril 2023 du Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire affectant Madame Marie-Christine LE GAL auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de Directrice adjointe,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

Durant la période du 24 juillet 2023 au 11 août 2023 inclus, en l'absence de Madame Carole LY, Directrice de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, délégation provisoire est donnée à Madame Marie-Christine LE GAL, Directrice adjointe de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Permanent de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances, nécessaires aux interventions judiciaires et administratives de l'Institut dans le cadre de ses actions de protection des signes d'identification de la qualité et de l'origine tant en France qu'à l'étranger, et notamment à la constitution de partie civile dans le cadre de contentieux pénaux dont l'objet entre dans le champ de compétence de l'INAO.

NOM – PRENOM	SIGNATURE
Madame Carole LY	
Madame Marie-Christine LE GAL	

Fait à Montreuil, le 12 juillet 2023



M. Philippe BRISEBARRE

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX
France
TEL. + 33.1 73 30 38 99
www.inao.gouv.fr